AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20261021-DEC140_2026-DE
en date du 21/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC140_2026

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- **Canton de PONTAULT-COMBAULT** -°-°-°- **Commune de ROISSY-EN-BRIE**	**DOMAINE** Marchés Publics

Marchés publics : MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°140/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ENTRETIEN MÉNAGER DES GYMNASES DE LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE.
Accord-cadre passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 ° ;
VU la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer l'entretien ménager régulier des gymnases municipaux afin de garantir des conditions d'hygiène, de propreté et d'accueil adaptées aux usagers ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juillet 2026 au BOAMP Intégrale lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique **;**

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant l'accord-cadre à l'entreprise DOME FACILITIES, sise 112 avenue de Paris, 94300 VINCENNES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre de l'entretien ménager des gymnases de la ville de Roissy-en-Brie, avec l'entreprise DOME FACILITIES, sise 112 avenue de Paris**,** 94300 VINCENNES, pour un montant annuel de 49.842,00 € HT.

Article 2 : précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN

NB : conformément au Code de Justice Administrative, cette décision est attaquable devant le juge administratif de Melun pendant 2 mois à compter de sa publication.